

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 09 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 03 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à Mme CHRETIEN Stéphanie.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, notamment son article 55, qui inscrit la possibilité légale de créer les conseils de jeunes en précisant la composition de ces instances ainsi que leur rôle ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS propose le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Airois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par une élue référente et des conseillers municipaux.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Le renouvellement du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure, notamment :

- Découvrir le fonctionnement d'une Mairie ;
- Education à la citoyenneté et au respect ;
- Donner la parole aux jeunes ;
- Donner envie de s'investir dans l'action publique ;
- Entretenir le devoir de mémoire ;
- Représenter les jeunes de la Ville lors des différentes manifestations.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres,...

La mise en place d'axes de travail tels que les réunions de commissions, assemblées plénières,..., permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal des Jeunes - CMJ d'AIRE-SUR-LA-LYS sera composé d'élèves scolarisés dans les écoles d'AIRE-SUR-LA-LYS et habitant la Commune (les deux critères sont obligatoires, y compris pour être électeur), sous réserve d'avoir fait acte de candidature au préalable.

Les Conseillers seront des jeunes du CM1 à la 5^{ème}, élus pour un mandat de 2 ans.

Chaque école proposera une liste d'élèves volontaires, ainsi qu'il suit :

Ecole Ferry : 3 élus (2 filles et 1 garçon pour les CM1 et CM2) ;

Ecole du Centre : 1 élu (1 garçon pour les CM1 et CM2) ;

Ecole de Rincq-Saint Quentin : 2 élus (1 garçon et 1 fille pour les CM1 et CM2) ;

Ecole du Sacré Cœur : 2 élus (1 garçon et 1 fille pour les CM1 et CM2) ;

Collège Jean Jaurès : 4 élus (1 garçon et 1 fille pour les 6^{èmes} 1 garçon et une fille pour les 5^{èmes}) ;

Collège Sainte Marie : 4 élus (1 garçon et 1 fille pour les 6^{èmes} 1 garçon et une fille pour les 5^{èmes}) ;

Les électeurs choisiront leurs candidats en entourant le nom d'une fille et d'un garçon sur la liste. Les candidats qui obtiennent le plus de voix seront élus. Les candidats n'ayant pas été élus, pourront être remplaçants (2 remplaçants par école), en cas de démission d'un élu dans le Conseil en place. Chaque remplaçant sera appelé dans l'ordre des résultats obtenus aux élections.

Le CMJ sera composé d'un Maire, de 4 Adjoints et de 11 Conseillers municipaux (parité obligatoire). Il n'y aura qu'un maire ou un adjoint par école.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la Municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Airois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser deux séances plénières par an (en juin et en décembre) du Conseil municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions autour des thématiques suivantes : Culture et Sport ; Vivre Ensemble, Citoyenneté, Solidarité ; Communication, Animations, Fêtes et Cérémonies ; Cadre de vie, Environnement et Développement durable.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'APPROUVER le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes - CMJ D'AIRE-SUR-LA-LYS - qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par une élue référente ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

